



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-380

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-10-10-00020 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEPLUS Jean-Pierre (3 pages)	Page 4
R32-2022-10-10-00021 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LHERBIER Pierre (3 pages)	Page 8
R32-2022-10-10-00022 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LOCQUEVILLE Ludovic (3 pages)	Page 12
R32-2022-10-10-00023 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PEPIN Cédric (5 pages)	Page 16
R32-2022-10-10-00024 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - QUEVAL Benoît (3 pages)	Page 22
R32-2022-10-10-00025 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SARL DE GUERNONVAL (3 pages)	Page 26
R32-2022-10-10-00026 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DELAHAYE PERE ET FILS (5 pages)	Page 30
R32-2022-10-10-00027 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DES 2 SITES (6 pages)	Page 36
R32-2022-10-10-00028 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DES MINES (8 pages)	Page 43
R32-2022-10-10-00029 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME DE MONTPLAISIR (5 pages)	Page 52
R32-2022-10-10-00030 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA WALLOIS (3 pages)	Page 58
R32-2022-10-04-00004 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - CUVILLIER Aurélien (4 pages)	Page 62
R32-2022-10-04-00005 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC DU CHEMIN DU ROY (3 pages)	Page 67
R32-2022-10-10-00005 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC PAVY (4 pages)	Page 71
R32-2022-10-10-00006 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SARL BIOPLAINE (5 pages)	Page 76
R32-2022-10-04-00006 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA MAHIEU (4 pages)	Page 82
R32-2022-10-10-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU FAVRIL.odt (3 pages)	Page 87
R32-2022-10-10-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - MEURISSE Marion.odt (3 pages)	Page 91

DRAAF

R32-2022-10-10-00020

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEPLUS
Jean-Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22253
Réf DRAAF : 133

Monsieur LEPLUS Jean-Pierre
43 route de cambrai
62217 TILLOY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 08/04/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 27 a 06 ca dans le cadre de la restructuration foncière liée au projet de la ZI EST. Cette demande a été enregistrée complète le 22/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC ARTOIPY représenté par Messieurs DALLENE Jean-Paul et Philippe à OPPY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 56 ha 81 a 06 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22253

Monsieur LEPLUS Jean-Pierre demurant à **TILLOY LES MOFFLAINES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 27a 06ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
FEUCHY	ZA03	1 ha 01 a 10 ca
ST LAURENT BLANGY	AM43	2 ha 25 a 96 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2022-10-10-00021

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LHERBIER
Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

**Monsieur LHERBIER Pierre
672 les amuzoires
62350 ROBECQ**

Réf.: 62-22348
Réf DRAAF : 130

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/08/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 54 a 03 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 19/09/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame MARTEL Catherine à CALONNE SUR LA LYS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 60 ha 19 a 03 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22348**

Monsieur LHERBIER Pierre à ROBECQ a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 54 a 03 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROBECQ	ZK 139	84 a 20 ca
	ZK 103	04 a 21 ca
	ZK 104	53 a 56 ca
	ZK 105	12 a 06 ca

DRAAF

R32-2022-10-10-00022

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
LOCQUEVILLE Ludovic



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur LOCQUEVILLE Thierry, Ludovic
4 rue Courteville
62630 FRENCQ

Réf.: 62-22269
Réf DRAAF : 116

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 47 ha 37 a 81ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 25/08/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LOCQUEVILLE Thierry à FRENCQ.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 47 ha 37 a 81 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22269

Monsieur LOCQUEVILLE Ludovic à **FRENCQ** .a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 47 ha 37 a 81ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRENCQ	ZL0148	12 ha 34 a 73 ca
	ZD0031	4 ha 42 a 50 ca
	ZE0008	2 ha 64 a 32 ca
	ZE0006	1 ha 68 a 80 ca
	ZL0072	ha 93 a 10 ca
	ZL0074	ha 36 a 27 ca
	ZL0071	ha 39 a 70 ca
	ZL0029	7 ha 74 a 30 ca
	ZL0046	ha 55 a 94 ca
	ZL0077	ha 58 a 80 ca
LEFAUX	ZC0032	1 ha 88 a 70 ca
TUBERSENT	ZC0042	2 ha 07 a 50 ca
	ZC0043	1 ha 87 a 00 ca
	ZC0044	2 ha 80 a 80 ca
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	E426	2 ha 23 a 10 ca
	E802	ha 23 a 03 ca
	E514	ha 62 a 05 ca
	ZI008	2 ha 04 a 10 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2022-10-10-00023

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - PEPIN
Cédric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur PEPIN Cédric
5 rue de dieval
62550 BOURS

Réf.: 62-22368
Réf DRAAF : 122

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11/08/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 60 ha 26 a 64 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 11/08/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur PEPIN Jean-Charles à BOURS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 61 ha 00 a 64 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/5

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/5

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22368**

Monsieur PEPIN Cédric à **BOURS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 60 ha 26 a 64 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURS	B805	ha 20 a 00 ca
	B1120	ha 27 a 60 ca
	B1121	ha 27 a 60 ca
	B1122	ha 27 a 60 ca
	ZD31	ha 44 a 14 ca
	ZE31	ha 23 a 61 ca
	ZE22	ha 26 a 15 ca
	B1082	ha 11 a 00 ca
	B807	ha 15 a 35 ca
	B1302	ha 31 a 06 ca
	ZD0021	1 ha 44 a 57 ca
	B839	ha 29 a 50 ca
	B840	ha 50 a 50 ca
	ZD25	ha 26 a 70 ca
	ZE30	ha 22 a 42 ca
	ZD89	ha 11 a 04 ca
	ZD50	ha 63 a 99 ca
	ZD23	1 ha 13 a 16 ca
	B0149	ha 89 a 80 ca
	B1076	ha 16 a 25 ca
	ZE35	1 ha 85 a 78 ca
	A0095	ha 85 a 20 ca
	B811	ha 5 a 07 ca
	ZC27	1 ha 04 a 72 ca
	ZC53	ha 81 a 58 ca
	ZD22	1 ha 32 a 42 ca
	ZD32	ha 53 a 62 ca
ZD47	ha 40 a 47 ca	
ZD48	ha 63 a 52 ca	
B29	ha 72 a 50 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	B148	ha 22 a 20 ca
	ZC30	ha 82 a 57 ca
	ZD33	1 ha 69 a 27 ca
BOURS	ZC29	ha 62 a 76 ca
	ZD24	ha 74 a 90 ca
	A162	ha 1 a 45 ca
	A347	1 ha 79 a 26 ca
	ZC31	3 ha 47 a 33 ca
	ZE28	ha 44 a 26 ca
	ZD51	1 ha 43 a 92 ca
	B842	ha 71 a 15 ca
	B1117	ha 27 a 85 ca
	ZC28	ha 44 a 26 ca
	ZC51	2 ha 93 a 75 ca
	ZD49	ha 40 a 59 ca
	ZE29	ha 31 a 89 ca
	ZD46	ha 34 a 05 ca
	ZD45	ha 39 a 11 ca
	C302	ha 89 a 50 ca
	B29	ha 72 a 00 ca
	ZE802	ha 11 a 00 ca
	A65	1 ha 31 a 00 ca
	A66	
MAREST	P0040	ha 43 a 35 ca
	A493	ha 39 a 16 ca
	A498	ha 6 a 92 ca
	A504	ha 43 a 72 ca
	A505	ha 45 a 55 ca
	A508	1 ha 05 a 23 ca
	B0282	1 ha 29 a 49 ca
	A520	ha 44 a 58 ca
	A502	ha 43 a 72 ca
	A503	ha 43 a 72 ca
	A510	ha 76 a 93 ca
	A506	ha 73 a 85 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	A310	ha 12 a 10 ca
	A512	ha 72 a 09 ca
	A366	ha 40 a 19 ca
	A86	1 ha 61 a 25 ca
	A509	ha 84 a 59 ca
	A507	ha 66 a 20 ca
	A521	ha 37 a 24 ca
MAREST	A497	ha 7 a 69 ca
	B310	2 ha 22 a 25 ca
	A77	ha 70 a 50 ca
	B311	2 ha 22 a 25 ca
	A68	ha 53 a 10 ca
	A491	ha 34 a 00 ca
	A266	ha 43 a 00 ca
	A66	ha 49 a 00 ca
SACHIN	ZB65	1 ha 46 a 61 ca
	ZB66	ha 26 a 74 ca
	ZB31	1 ha 32 a 79 ca
	ZB32	1 ha 02 a 59 ca
FONTAINE LES HERMANS	ZD2	ha 54 a 00 ca
FIEFS	ZA22	ha 79 a 53 ca
	ZK46	ha 24 a 10 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-10-00024

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - QUEVAL
Benoît



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur QUEVAL Benoît
665 rue de beaufort
62850 LICQUES

Réf.: 62-22228
Réf DRAAF : 107

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 52 a 25 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 08/08/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LORGNIER Jean-Marie à LICQUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 35 ha 83 a 25 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22228**

Monsieur QUEVAL Benoît à LICQUES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3ha 52a 25ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LICQUES	ZI44	ha 98 a 52 ca
	ZI66	2 ha 53 a 73 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-10-00025

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SARL DE
GUERNONVAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22355
Réf DRAAF : 117

SARL DE GUERNONVAL
Messieurs BOCHU Victorien, Sébastien
15 rue de guernonval
62550 HESTRUS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 03/08/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 95 a 89 ca dans le cadre de la transformation de la société BOCHU S.V en SARL DE GUERNONVAL dans le cadre de la séparation des ateliers de production. Cette demande a été enregistrée complète le 03/08/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par BOCHU S.V (Messieurs BOCHU Sébastien, Victorien) à HESTRUS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 3 ha 95 a 89 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22355**

SARL DE GUERMONVAL à HESTRUS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 95 a 89 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HESTRUS	C 297	ha 14 a 50 ca
	C658	ha 60 a 39 ca
	ZK0015	1 ha 83 a 00 ca
	ZK0077	ha 80 a 00 ca
	ZK0008	ha 58 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-10-00026

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
DELAHAYE PERE ET FILS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22404
Réf DRAAF : 132

SCEA DELAHAYE PERE ET FILS
Messieurs DELAHAYE Jean-Louis, Guillaume
4 bis rue Val de Fresnes
62560 VERCHOCQ

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 13/09/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 116 ha 55 a 84 ca dans le cadre de la transformation de l'EARL DELAHAYE PERE ET FILS EN SCEA DELAHAYE PERE ET FILS ainsi que de l'installation de Monsieur DELAHAYE Guillaume au sein de la SCEA DELAHAYE PERE ET FILS. Cette demande a été enregistrée complète le 13/09/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DELAHAYE Jean-Louis à VERCHOCQ.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous transformez l'EARL DELAHAYE PERE ET FILS en SCEA DELAHAYE PERE ET FILS, sans apport de surface,
- vous exploiterez après l'installation de Monsieur DELAHAYE Guillaume, une surface de 116 ha 55 a 84 ca, sans apport de superficie,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/5

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/5

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22404**

SCEA DELAHAYE Père et Fils à VERCHOCQ a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 116 ha 55 a 84 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COUPELLE VIEILLE	ZC 0083 J	ha 70 a 98 ca
	ZC 0083 K	ha 49 a 53 ca
	ZC 0083 L	ha 49 a 53 ca
	ZD 0014	ha 70 a 53 ca
	ZD 0015	7 ha 17 a 59 ca
	ZD 0083	3 ha 50 a 00 ca
	ZD 0082	5 ha 01 a 00 ca
	ZD 0010	ha 74 a 48 ca
	ZC 0032 J	1 ha 18 a 78 ca
	ZC 0032 K	ha 39 a 59 ca
	ZC 0033 J	ha 61 a 76 ca
	ZC 0033 K	ha 30 a 88 ca
	ZD 0011	2 ha 55 a 95 ca
	ZB 0001 J	ha 70 a 05 ca
	ZB 0001 K	ha 48 a 08 ca
	ZB 0002 J	ha 66 a 60 ca
	ZB 0002 K	ha 61 a 80 ca
	ZB 0002 L	1 ha 69 a 79 ca
	ZB 003	ha 99 a 51 ca
HERLY	ZM 0050 J	ha 70 a 71 ca
	ZM 0050 K	1 ha 41 a 43 ca
	ZM 0048	3 ha 01 a 86 ca
	ZM 0049	3 ha 01 a 10 ca
	ZM 0051 J	1 ha 04 a 97 ca
	ZM 0051 K	2 ha 09 a 94 ca
VERCHOCQ	ZK 0103	ha 62 a 95 ca
	ZK 0166	2 ha 01 a 29 ca
	ZK 0182	ha 52 a 80 ca
	ZK 0206	ha 88 a 77 ca
	ZK 0003	4 ha 15 a 81 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
VERCHOCQ	ZK 0074 J	ha 78 a 19 ca
	ZK 0074 K	2 ha 34 a 60 ca
	ZK 0075 J	ha 87 a 50 ca
	ZK 0075 K	2 ha 62 a 50 ca
	C 0740	ha 8 a 37 ca
	C 0861 B	ha 71 a 69 ca
	ZE 0030	9 ha 01 a 94 ca
	ZH 0079 J	1 ha 24 a 77 ca
	ZH 0079 K	2 ha 49 a 54 ca
	ZK 002	1 ha 35 a 33 ca
	ZM 0074 J	2 ha 05 a 20 ca
	ZM 0074 K	4 ha 10 a 39 ca
	ZM 0076 J	ha 42 a 05 ca
	ZM 0076 K	1 ha 26 a 14 ca
	ZH 0060 J	ha 50 a 00 ca
	ZH 60 K	ha 50 a 01 ca
	ZH 0061 J	ha 30 a 72 ca
	ZH 0061 K	ha 30 a 72 ca
	ZH 0064 J	ha 53 a 00 ca
	ZH 0064 K	ha 26 a 50 ca
	ZK 0005 J	ha 20 a 87 ca
	ZK 0005 K	ha 62 a 60 ca
	C0541	ha 10 a 60 ca
	C 0542 B	ha 14 a 90 ca
	C 0818	1 ha 04 a 00 ca
	C 0833	1 ha 33 a 62 ca
	C 0834	1 ha 33 a 63 ca
	C 0862	3 ha 70 a 73 ca
	ZK 0036 J	3 ha 22 a 19 ca
	ZK 36 K	1 ha 61 a 09 ca
	ZK 0037	1 ha 40 a 74 ca
	ZK 0038 J	2 ha 05 a 40 ca
	ZK 0038 K	2 ha 05 a 40 ca
	ZK 0039 J	1 ha 19 a 62 ca
ZK 0039 K	1 ha 19 a 62 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
VERCHOCQ	ZK 0040 J	ha 33 a 19 ca
	ZK 0040 K	ha 33 a 19 ca
	ZK 0041 J	3 ha 04 a 11 ca
	ZK 0041 A	3 ha 04 a 11 ca
	ZK 0041 B	2 ha 10 a 72 ca
	ZM 0075 J	1 ha 67 a 40 ca
VERCHOCQ	ZM 0075 K	1 ha 67 a 40 ca
	ZH 0059 J	ha 44 a 48 ca
	ZH 0059 K	ha 44 a 48 ca
	ZH 0063	ha 36 a 24 ca
	ZH 0057 J	ha 9 a 48 ca
	ZH 0057 K	ha 9 a 48 ca
	ZH 0058 J	ha 47 a 43 ca
	ZH 0058 K	ha 47 a 43 ca
WAMIN	ZC 0025	ha 3 a 76 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-10-00027

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DES 2
SITES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

SCEA DES 2 SITES
Messieurs BOCHU Victorien, Sébastien
15 rue de guernonval
62550 HESTRUS

Réf.: 62-22356
Réf DRAAF : 118

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 03/08/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 178 ha 97 a 39 ca dans le cadre de la transformation de la société BOCHU S.V en SCEA DES 2 SITES dans le cadre de la séparation des ateliers de production. Cette demande a été enregistrée complète le 03/08/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par BOCHU S.V (Messieurs BOCHU Victorien, Sébastien) à HESTRUS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous transformez la société BOCHU S.V en SCEA DES 2 SITES dans le cadre de la séparation des ateliers de production, sans augmentation de surface,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.


Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22356**

SCEA DES 2 SITES à HESTRUS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 178 ha 97 a 39 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62134 ANVIN	000 0B 144	1.8551
	000 0B 145	0.6278
62550 BOURS	000 ZA 1	0.4190
	000 ZA 3	0.3300
62134 EPS	000 ZD 21	0.8660
	000 ZD 63	0.7000
	000 ZD 107	0.8512
62550 HESTRUS	000 ZC 2	2.6902
	000 ZC 3	2.4402
	000 0B 702	0.4480
	000 0B 704	0.7864
	000 ZE 76	3.3195
	000 ZE 80	3.8425
	000 ZC 7	0.2213
	000 ZE 84	1.0217
	000 ZC 6	4.5296
	000 ZE 21	2.1396
	000 ZE 15	0.1648
	000 ZE 19	0.3941
	000 ZE 54	1.2844
	000 ZE 55	2.0679
	000 ZI 1	0.7439
	000 ZI 2	1.4996
	000 ZI 3	1.1415
	000 ZI 5	3.0369
	000 ZI 6	0.7174
	000 ZE 7	5.6854
	000 ZE 8	1.2412
	000 ZE 9	0.7865
	000 ZE 11	2.3230
000 ZE 14	0.1229	
000 ZE 17	3.5008	
000 ZE 32	2.3574	
000 ZE 41	0.2411	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	000 ZE 66	1.3816
	000 ZK 80	1.3808
	000 ZL 42	0.5413
	000 ZL 43	1.3016
	000 ZE 39	0.2060
	000 OC 350	0.0930
	000 OC 643	0.2002
	000 OC 664	0.7260
	000 ZK 8	0.4484
	000 ZE 75	0.9028
	000 OB 657	2.0655
	000 ZE 10	7.3413
	000 ZE 38	0.7078
	000 ZE 67	5.0720
	000 ZK 3	2.0220
	000 ZK 15	1.1259
	000 OB 104	0.0064
	000 ZE 42	1.0725
	000 ZE 40	0.6842
	000 ZK 77	0.0821
	000 ZA 65	0.5080
	000 ZE 12	1.3877
	000 ZE 16	6.4059
	000 ZC 4	1.9642
	000 ZE 20	2.3345
	000 ZE 43	2.5402
	000 ZB 31	4.6156
	000 ZB 32	2.9373
	000 ZB 33	3.0145
	000 ZB 36	0.6252
	000 ZL 39	0.2026
	000 ZB 29	7.3763
	000 ZB 30	7.0342
	000 ZH 1	0.7101
	000 ZH 4	2.1691
	000 ZH 3	0.2735
	000 ZH 11	1.0894
	000 ZE 33	1.0000
	000 ZE 34	3.5000
	000 ZE 35	2.0000

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	000 ZE 36	0.4999
	000 ZH 2	0.2117
	000 ZH 5	1.0370
	000 ZH 6	4.7292
	000 ZH 7	0.5875
	000 ZH 8	4.1251
	000 ZH 9	1.9560
	000 ZH 10	0.5779
	000 ZB 7	0.9928
62550 PRESSY	000 ZB 5	0.6000
	000 ZA 46	0.8040
62550 SAINS-LÈS-PERNES	000 0B 265	0.1875
	000 0B 267	0.9150
	000 0B 266	0.1875
	000 0B 263	0.7155
	000 0B 264	0.4275
	000 0B 222	0.5700
	000 0B 226	0.1980
	000 0B 262	0.9360
	000 0B 223	0.4310
	000 0B 258	0.4550
	000 0B 259	0.4460
	000 0B 261	0.2530
	000 ZE 19	0.2265
	000 ZA 10	1.0360
	000 ZA 11	0.4160
	000 0B 228	0.7380
	000 ZB 13	0.2196
	000 ZB 11	0.3526
	000 ZB 12	2.5326
	000 ZB 14	1.3263
	000 ZB 5	0.6600
	000 ZB 2	1.6180
	000 ZB 4	0.3655
	000 ZB 6	1.4956
	000 ZB 8	1.4528
	000 0B 260	1.5000
	000 ZB 10	1.2666
	000 ZB 9	1.1943
	000 ZB 96	0.9395

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	000 ZB 97	0.2548
62550 TANGRY	000 ZD 49	1.7270
	000 ZD 46	2.1350
	000 ZE 21	1.4160
	000 ZE 22	0.4940

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

6/3

DRAAF

R32-2022-10-10-00028

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DES
MINES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22374
Réf DRAAF : 124

SCEA DES MINES
Monsieur BLANCHANT Manuel
21 rue Emile Roux
62880 VENDIN-LE-VIEIL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/08/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 135 ha 68 a 30 ca dans le cadre de la transformation de l'exploitation individuel de Monsieur BLANCHANT Manuel en SCEA DES MINES avec comme unique associé exploitant Monsieur BLANCHANT Manuel. Cette demande a été enregistrée complète le 17/08/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BLANCHANT Manuel à VENDIN-LE-VIEIL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu' :

- il s'agit de la transformation d'une exploitation individuelle en société, sans modification de surface,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/8

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/8

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22374**

SCEA DES MINES à **VENDIN-LE-VIEIL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 135 ha 68 a 30 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 112	ha 3 a 39 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 113	ha 11 a 22 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 114	ha 21 a 98 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 115	ha 13 a 83 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 116	1 ha 17 a 68 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 117	ha 6 a 44 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 310	ha 19 a 35 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 57	8 ha 26 a 93 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 58	1 ha 85 a 43 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 59	1 ha 27 a 88 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 60	ha 71 a 02 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 61	ha 22 a 43 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 62	ha 13 a 60 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 63	ha 15 a 39 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 65	ha 10 a 34 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 32 (J)	1 ha 30 a 22 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 32 (K)	ha 51 a 68 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 36	ha 15 a 44 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 35	ha 27 a 30 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 37	ha 95 a 13 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 38	ha 59 a 76 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 39	ha 19 a 83 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 40	ha 51 a 89 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 41	ha 43 a 94 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 42	ha 9 a 65 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 43	ha 49 a 07 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 44	1 ha 21 a 25 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 45	1 ha 07 a 70 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 46	ha 14 a 37 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 48	ha 46 a 93 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 49	ha 37 a 47 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 50	ha 68 a 16 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 51	1 ha 25 a 60 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 20	ha 53 a 13 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 23 (J)	ha 24 a 58 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 23 (K)	1 ha 06 a 70 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 24 (J)	ha 23 a 44 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 24 (K)	ha 59 a 13 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 25 (J)	2 ha 35 a 12 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 25 (K)	ha 59 a 79 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 52	1 ha 64 a 34 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 54 (J)	ha 94 a 72 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 54 (K)	1 ha 80 a 96 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 55 (J)	ha 40 a 88 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 55 (K)	ha 18 a 58 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 56	ha 26 a 85 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 57	ha 16 a 08 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 58	ha 35 a 47 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 59 (J)	ha 70 a 84 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 59 (K)	ha 17 a 93 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 60 (J)	ha 33 a 31 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 60 (K)	ha 7 a 26 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 61	ha 25 a 67 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 247 (J)	2 ha 22 a 23 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 247 (K)	4 ha 53 a 61 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 4 (J)	ha 63 a 53 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 4 (K)	ha 42 a 91 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 5 (J)	ha 35 a 46 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 5 (K)	ha 29 a 48 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 6 (J)	ha 51 a 57 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 6 (K)	ha 52 a 85 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 142	1 ha 54 a 80 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 143	ha 17 a 85 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 145	4 ha 04 a 96 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 134	1 ha 00 a 73 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 372	1 ha 85 a 72 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 124 (J)	ha 28 a 02 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 124 (K)	ha 12 a 67 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 125 (J)	ha 12 a 38 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 125 (K)	ha 12 a 26 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 126 (J)	ha 56 a 88 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 126 (K)	ha 14 a 70 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 128 (J)	ha 15 a 38 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 128 (K)	ha 30 a 69 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 130	ha 55 a 95 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 367 (J)	2 ha 07 a 58 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 367 (K)	ha 16 a 40 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 103	1 ha 78 a 50 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 104 (J)	ha 32 a 38 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 104 (K)	ha 4 a 24 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 105 (J)	ha 25 a 36 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 105 (K)	ha 7 a 75 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 106 (J)	ha 17 a 26 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 106 (K)	ha 3 a 56 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 107	ha 62 a 35 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 108	ha 57 a 57 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 109 (J)	ha 55 a 93 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 109 (K)	ha 22 a 81 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 110 (J)	ha 26 a 07 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 110 (K)	ha 4 a 86 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 111 (J)	3 ha 22 a 13 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 111 (K)	ha 75 a 77 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 112	ha 71 a 42 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 113	1 ha 30 a 62 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 114	ha 35 a 08 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZC 7	ha 27 a 22 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZC 10 (J)	ha 72 a 42 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZC 10 (K)	1 ha 25 a 07 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZC 37 (J)	ha 11 a 57 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZC 37 (K)	ha 15 a 73 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 103 (K)	ha 11 a 00 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 96	ha 55 a 56 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 104	ha 65 a 97 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 97	ha 20 a 90 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 98	ha 21 a 60 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 107	1 ha 25 a 07 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 99	ha 82 a 50 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 100 (J)	ha 6 a 08 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 100 (K)	ha 2 a 40 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 101 (J)	ha 7 a 56 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 101 (K)	ha 3 a 00 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 103 (J)	ha 21 a 90 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 108	2 ha 32 a 95 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 109	1 ha 37 a 37 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 111	1 ha 08 a 68 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 129	1 ha 88 a 57 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 118	ha 13 a 05 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 119	ha 23 a 13 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 120	ha 11 a 88 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 121	ha 60 a 87 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 122	ha 64 a 21 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 123	ha 97 a 12 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 14	ha 45 a 23 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 15	ha 39 a 98 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 16	ha 30 a 58 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 17	2 ha 87 a 32 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 38	ha 86 a 31 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 39	2 ha 54 a 99 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 91	ha 10 a 80 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 92	1 ha 92 a 44 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 AO 212	ha 82 a 62 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 AT 1	ha 9 a 27 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 AT 2	ha 6 a 48 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 AT 3	ha 7 a 94 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 AT 324	ha 9 a 26 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 AT 501 (J)	ha 6 a 69 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 AT 501 (K)	ha 1 a 11 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 AT 505	ha 13 a 37 ca
62410 WINGLES	000 ZA 58	1 ha 31 a 89 ca
62410 WINGLES	000 ZA 59	ha 21 a 11 ca
62410 WINGLES	000 ZA 60	ha 20 a 49 ca
62410 WINGLES	000 ZA 61	ha 43 a 62 ca
62410 WINGLES	000 ZA 63	ha 55 a 56 ca
62410 WINGLES	000 ZA 73	ha 43 a 28 ca
62410 WINGLES	000 ZA 74	ha 36 a 38 ca
62410 WINGLES	000 ZA 38	ha 43 a 99 ca
62410 WINGLES	000 AK 90	ha 16 a 19 ca
62410 WINGLES	000 AB 21	ha 16 a 59 ca
62410 WINGLES	000 AB 22	ha 37 a 30 ca
62410 WINGLES	000 AB 20	ha 16 a 60 ca
62410 WINGLES	000 AB 162	ha 30 a 70 ca
62410 WINGLES	000 AB 166	ha 56 a 89 ca
62410 WINGLES	000 AB 171	ha 32 a 23 ca
62410 WINGLES	000 AB 173	ha 17 a 58 ca
62410 WINGLES	000 AB 175	ha 33 a 03 ca
62410 WINGLES	000 AB 160	1 ha 35 a 26 ca
62410 WINGLES	000 AB 23	ha 10 a 55 ca
62410 WINGLES	000 AB 24	ha 30 a 62 ca
62410 WINGLES	000 AB 26	ha 18 a 55 ca
62410 WINGLES	000 AP 291	ha 14 a 96 ca
62410 WINGLES	000 AP 292	ha 12 a 62 ca
62138 BILLY-BERCLAU	000 AH 23	ha 69 a 91 ca
62138 BILLY-BERCLAU	000 AL 69	ha 64 a 14 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 AO 269	ha 77 a 40 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 AO 452	ha 86 a 00 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 AO 266	ha 93 a 38 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 AO 448	ha 16 a 00 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 AS 303	2 ha 86 a 00 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZC 29	ha 37 a 15 ca
62410 WINGLES	000 ZA 38 (K)	ha 16 a 07 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZC 29	ha 37 a 20 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 444	ha 86 a 58 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 128	2 ha 58 a 52 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 184	ha 5 a 56 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 13 (J)	ha 31 a 32 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 13 (K)	ha 7 a 27 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 18	ha 32 a 67 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 37	2 ha 27 a 46 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 7 (J)	ha 95 a 88 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 7 (K)	1 ha 67 a 04 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 146	ha 45 a 72 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 147	ha 21 a 27 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 81	ha 21 a 72 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 111	ha 16 a 57 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 34 (J)	4 ha 36 a 58 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 34 (K)	ha 86 a 50 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 20	1 ha 87 a 19 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 19	ha 31 a 79 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 19	ha 35 a 61 ca
62410 WINGLES	000 AK 89	ha 16 a 56 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 129 (J)	ha 4 a 29 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZB 129 (K)	ha 19 a 20 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 95	ha 18 a 50 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 124	ha 27 a 38 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 125	ha 34 a 04 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 108	ha 24 a 74 ca
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZD 110	ha 21 a 98 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-10-00029

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME
DE MONTPLAISIR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22074
Réf DRAAF : 127

SCEA FERME DE MONTPLAISIR
Monsieur CHABE Adrien
71 rue du General de Gaulle
62270 FREVENT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/03/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 117 ha 35 a 88 ca dans le cadre de la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur CHABE Adrien en SCEA FERME DE MONTPLAISIR. Cette demande a été enregistrée complète le 07/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CHABE Adrien à FREVENT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît :

- qu'il s'agit de la transformation d'une exploitation individuelle en société, sans modification de surface,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

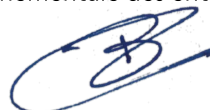
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/5

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/5

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22074**

SCEA FERME DE MONTPLAISIR à **FREVENT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 117 ha 35 a 88 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONNIERES	ZD102	2 ha 07 a 20 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZD54	1 ha 62 a 40 ca
	ZD55	ha 6 a 00 ca
	ZH22	ha 57 a 90 ca
FREVENT	ZH19	ha 70 a 10 ca
	ZH82	1 ha 44 a 70 ca
	AE04	ha 73 a 60 ca
	ZE129	2 ha 17 a 66 ca
	ZH52	1 ha 38 a 20 ca
	ZH58	ha 19 a 00 ca
	ZH59	4 ha 16 a 40 ca
	ZH59	1 ha 38 a 80 ca
	ZH71	1 ha 48 a 80 ca
	ZH50	ha 56 a 89 ca
	ZH50	1 ha 13 a 79 ca
	ZH51	ha 68 a 70 ca
	ZH75	ha 74 a 50 ca
	ZH75	ha 92 a 10 ca
	ZE40	ha 65 a 66 ca
	ZH40	1 ha 51 a 20 ca
	ZH40	1 ha 51 a 20 ca
	ZM43	6 ha 86 a 26 ca
	ZN39	1 ha 64 a 15 ca
	ZN39	1 ha 64 a 15 ca
ZH61	1 ha 67 a 70 ca	
ZH61	4 ha 00 a 00 ca	
ZH61	1 ha 03 a 10 ca	
ZH74	4 ha 51 a 50 ca	
REBREUVE SUR CANCHE	ZD37	ha 95 a 90 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
ST GEORGES	AD87	ha 59 a 12 ca
	AI13	2 ha 93 a 50 ca
	AI12	ha 58 a 45 ca
ST GEORGES	AI12	ha 58 a 45 ca
SERICOURT	ZE09	ha 57 a 68 ca
	ZE09	ha 19 a 23 ca
	ZE10	2 ha 77 a 76 ca
	ZE10	ha 92 a 58 ca
SIBIVILLE	A198	1 ha 02 a 64 ca
	A198	1 ha 35 a 43 ca
	A199	ha 54 a 93 ca
	A259	1 ha 93 a 68 ca
	A272	ha 4 a 00 ca
	ZE18	3 ha 34 a 21 ca
	ZE19	ha 52 a 40 ca
	ZE20	1 ha 02 a 57 ca
	ZK25	1 ha 79 a 38 ca
	ZK25	ha 20 a 00 ca
	ZK26	1 ha 04 a 91 ca
	ZK26	ha 20 a 98 ca
	ZH12	3 ha 62 a 93 ca
	ZH12	3 ha 62 a 92 ca
	A95	ha 32 a 30 ca
	ZE21	ha 81 a 47 ca
	ZE21	ha 40 a 74 ca
	ZE22	1 ha 20 a 98 ca
	ZI80	1 ha 28 a 10 ca
	ZK24	1 ha 21 a 73 ca
	ZI29	1 ha 29 a 67 ca
	A86	ha 40 a 43 ca
	B62	ha 36 a 70 ca
	B804	ha 66 a 13 ca
ZE24	2 ha 43 a 87 ca	
ZE24	ha 81 a 29 ca	
A271	ha a 54 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIEIL HESDIN	AI68	1 ha 27 a 12 ca
	AI127	1 ha 26 a 36 ca
	AI129	1 ha 92 a 10 ca
	AL07	ha 54 a 40 ca
	AL08	ha 52 a 15 ca
	AL09	ha 63 a 82 ca
	AL10	ha 42 a 77 ca
VIEIL HESDIN	AL19	ha 30 a 22 ca
	AL20	1 ha 77 a 10 ca
	AL26	ha 40 a 51 ca
	AL48	ha 17 a 79 ca
	AL91	ha 40 a 20 ca
	AL21	2 ha 34 a 35 ca
	AL41	2 ha 66 a 90 ca
	AL130	1 ha 19 a 51 ca
	AL05	2 ha 93 a 65 ca
	AL25	2 ha 35 a 65 ca
	AL131	1 ha 77 a 10 ca
	ZB09	5 ha 23 a 70 ca
	ZC74	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-10-00030

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
WALLOIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

Réf.: 62-22398
Réf DRAAF : 121

**SCEA WALLOIS
Monsieur WALLOIS Pierre, FOURCROY Didier
10 rue de samer
62630 HUBERSENT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 15/05/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 52 ha 21 a 00 ca dans le cadre de la transformation de l'EARL DE LA PETIT PLACE en SCEA WALLOIS avec l'installation de Monsieur WALLOIS Pierre au sein de la SCEA. Cette demande a été enregistrée complète le 20/07/22 peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LA PETITE PLACE (Monsieur FOURCROY Didier) à HUBERSENT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après la transformation et l'installation de Monsieur WALLOIS Pierre une surface de 52 ha 21 a inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22398**

SCEA WALLOIS à **HUBERSENT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 52 ha 21 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CORMONT	ZD0011	2 ha 70 a 00 ca
HUBERSENT	ZE0002	1 ha 83 a 50 ca
	ZE0002	2 ha 01 a 40 ca
	ZD0049	ha a 47 ca
	ZD0021	ha 84 a 30 ca
	ZE0047	1 ha 77 a 70 ca
	ZH0023	2 ha 20 a 00 ca
	ZH0024	4 ha 23 a 00 ca
	ZD0007	2 ha 60 a 50 ca
	ZD0008	1 ha 78 a 70 ca
	ZE0019	3 ha 56 a 20 ca
	ZE0018	1 ha 27 a 20 ca
	ZE0020	1 ha 36 a 70 ca
	ZE0008	3 ha 67 a 10 ca
	ZD0013	9 ha 16 a 20 ca
	ZD0022	1 ha 82 a 30 ca
	ZD0025	1 ha 04 a 60 ca
	ZD0023	ha 99 a 80 ca
	ZE0026	2 ha 09 a 30 ca
	ZH0011	6 ha 43 a 00 ca
	C0323	ha 32 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-04-00004

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
CUVILLIER Aurélien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22155
Réf DRAAF : 206

**Monsieur CUVILLIER Aurélien
45 rue du crinchon
62217 AGNY**

Arrêté préfectoral portant refus à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CUVILLIER Aurélien, dont le siège social est situé à AGNY, enregistrée complète le 27 avril 2022;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CUVILLIER Aurélien en date du 25 juillet 2022, portant le délai de fin d'instruction au 28 octobre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande non soumise au contrôle des structures présentée par Madame PAVY Sophie, dont le siège d'exploitation est localisé à AGNY déposée le 6 juillet 2022 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA du 01 septembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 07 juillet 2022 ;

Considérant que la demande de Monsieur CUVILLIER Aurélien est en concurrence avec celle de Madame PAVY Sophie pour une superficie de 17 ha 91 a 64 ca située sur le territoire des communes de AGNY, BEAURAINS ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur CUVILLIER Aurélien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 17 ha 91 a 64 ca située sur le territoire des communes de AGNY, BEAURAINS ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur CUVILLIER Aurélien met en valeur 81 ha 05 a 61 ca ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur CUVILLIER Aurélien, constituée de 0,5 unité de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 437 ha pour 0,5 UMO (soit 874 ha par UMO). Cette superficie, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles telle que définie à l'article 1 du SDREA, par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha par UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur CUVILLIER Aurélien relève du quatrième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Madame PAVY Sophie, non soumise à autorisation préalable, consiste en son installation en exploitation individuelle par la reprise d'une superficie de 42 ha 26 a 81 ca située sur le territoire des communes de BLAIRVILLE, RIVIERE, WAILLY, BEAURAINS, AGNY ;

Considérant le projet d'installation de Madame PAVY Sophie ;

Considérant que l'exploitation de Madame PAVY Sophie, constituée de 1 unité de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 42 ha 26 a 81 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieurs à 60 ha par UMO ;

Considérant que la demande de Madame PAVY Sophie relève du deuxième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur CUVILLIER Aurélien n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Madame PAVY Sophie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CUVILLIER Aurélien **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de AGNY, BEAURAINS d'une superficie totale de 17 ha 91 a 64 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Sylvain MULLOT

Annexe 1 : Liste des parcelles relatives au refus d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie
AGNY	ZI 35	ha 54a 38ca
	ZH 117	ha 75a 35ca
	ZM 30	1ha 70a 20ca
	ZI 36	1ha 44a 97ca
	ZM 31	2ha 12a 69ca
	ZI 33	1ha 32a 58ca
	ZH 76	ha 66a 27ca
	ZM 32	ha 95a 54ca
	ZH 75	ha 20a 86ca
	ZH 74	ha 32a 36ca
	A 1618	ha 04a 80ca
	ZI 37	1ha 89a 61ca
	ZI 34	ha 55a 68ca
	ZH 116	ha 73a 47ca
BEAURAINS	ZD 84	ha 55a 03ca
	ZD 86	ha 37a 80ca
	ZD 88	ha 59a 54ca
	ZD 87	ha 41a 32ca
	ZD 85	ha 55a 01ca
	ZD 92	1ha 10a 24ca
	ZD 89	1ha 03a 94ca

DRAAF

R32-2022-10-04-00005

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC DU CHEMIN DU ROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22304
Réf DRAAF : 207

**GAEC DU CHEMIN DU ROY
Messieurs CALMONT Vincent,
Nicolas
55 rue du bas parcq
62770 LE PARCQ**

Arrêté préfectoral portant refus à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU CHEMIN DU ROY représenté par Messieurs CALMONT Vincent et Nicolas, dont le siège social est situé à LE PARCQ, enregistrée complète le 08 juillet 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA COPIN représentée par Messieurs COPIN Hervé, Dominique et Nicolas, dont le siège d'exploitation est localisé à GOMIECOURT enregistrée complète le 18 juillet 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis défavorable de la CDOA du 01 septembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 août 2022 ;

Considérant que la demande du GAEC DU CHEMIN DU ROY est en concurrence avec celle de la SCEA COPIN les parcelles ZB 0033 et ZC 0011 sises sur le territoire des communes de GOMIECOURT d'une superficie totale de 1 ha 70 a

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DU CHEMIN DU ROY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1 ha 70 a 00 ca située sur le territoire de la commune de GOMIECOURT ;

Considérant que le GAEC DU CHEMIN DU ROY met en valeur 166 ha ;

Considérant que le GAEC DU CHEMIN DU ROY, constitué de 2 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 167 ha 70 a, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha par UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DU CHEMIN DU ROY relève du troisième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA COPIN, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 25 ha 78 a 71 ca située sur le territoire des communes de AYETTE, GOMIECOURT, MOYENNEVILLE ;

Considérant que la SCEA COPIN met en valeur 94 ha 36 a 34 ca ;

Considérant que l'exploitation de la SCEA COPIN, constituée de 3,8 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 120 ha 15 a 05 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha par UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA COPIN relève du deuxième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DU CHEMIN DU ROY n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA COPIN ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DU CHEMIN DU ROY n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZB 0033 et ZC 0011 sises sur le territoire des communes de GOMIECOURT d'une superficie totale de 1 ha 70 a.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-10-10-00005

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC PAVY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22152
Réf DRAAF : 205

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC PAVY
Madame, Monsieur ITSWEIRE
Caroline PAVY Jérôme
5 place des Tilleuls
62173 BLAIRVILLE**

**Arrêté préfectoral portant refus à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC PAVY représenté par Madame ITSWEIRE Caroline et Monsieur PAVY Guillaume, dont le siège social est situé à BLAIRVILLE, enregistrée complète le 25 avril 2022;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PAVY en date du 25 juillet 2022, portant le délai de fin d'instruction au 26 octobre 2022 ;

Vu la demande non soumise au contrôle des structures présentée par Madame PAVY Sophie, dont le siège d'exploitation est localisé à AGNY déposée le 6 juillet 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis défavorable de la CDOA du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 07 juillet 2022 ;

Considérant que la demande du GAEC PAVY est en concurrence avec celle de Madame PAVY Sophie pour une superficie de 22 ha 39 a 78 ca située sur le territoire des communes de BLAIRVILLE, RIVIERE, WAILLY, BEURAINS ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC PAVY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 22 ha 39 a 78 ca située sur le territoire des communes de BLAIRVILLE, RIVIERE, WAILLY, BEURAINS ;

Considérant que le GAEC PAVY met en valeur 110 ha 57 a 92 ca ;

Considérant que le GAEC PAVY, constitué de 2,2 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 132 ha 97 a 70 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha par UMO ;

Considérant que la demande du GAEC PAVY relève du troisième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Madame PAVY Sophie, non soumise à autorisation préalable, consiste en son installation en exploitation individuelle par la reprise d'une superficie de 42 ha 26 a 81 ca située sur le territoire des communes de BLAIRVILLE, RIVIERE, WAILLY, BEURAINS ;

Considérant le projet d'installation de Madame PAVY Sophie ;

Considérant que l'exploitation de Madame PAVY Sophie, constituée de 1 unité de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 42 ha 26 a 81 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha par UMO ;

Considérant que la demande de Madame PAVY Sophie relève du deuxième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC PAVY n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Madame PAVY Sophie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC PAVY n'est pas autorisé à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de BLAIRVILLE, RIVIERE, WAILLY, BEURAINS d'une superficie totale de 22 ha 39 a 78 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

Annexe 1 : Liste des parcelles relatives au refus d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEURAINS	ZD 83	3ha 04a 46ca
	ZD 93	5ha 44a 44ca
	ZD 94	ha 44a 78ca
BLAIRVILLE	ZC 68	3ha 85a 20ca
	ZC 79	ha 10a 35ca
WAILLY	ZR 31	3ha 72a 77ca
	ZR 32	1ha 65a 88ca
	ZR 33	3ha 07a 20ca
RIVIÈRE	ZA 69	1ha 04a 70ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-10-00006

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SARL
BIOPLAINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22222
Réf DRAAF : 204

**SARL BIOPLAINE
Madame, Monsieur LEGRAND Olivier,
Valérie
1 route départementale 72
62131 DOUVRIN LE MARAIS**

**Arrêté préfectoral portant refus à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SARL BIOPLAINE représentée par Madame, Monsieur LEGRAND Olivier, Valérie, dont le siège social est situé à DOUVRIN LE MARAIS enregistrée complète le 07 juin 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande non soumise au contrôle des structures présentée par Monsieur DARTUS Baptiste dont le siège d'exploitation est localisé à VERQUIN déposée le 9 juillet 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA du 01 septembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 24 août 2022 ;

Considérant que la demande de la SARL BIOPLAINE est en concurrence avec celle de Monsieur DARTUS Baptiste pour une superficie de 16 ha 70 a 33 ca située sur le territoire des communes de DOUVVIN LE MARAIS, VAUDRICOURT, HOUCHIN ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de la SARL BIOPLAINE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 16 ha 70 a 33 ca située sur le territoire des communes de DOUVVIN LE MARAIS, VAUDRICOURT, HOUCHIN ;

Considérant que l'exploitation de la SARL BIOPLAINE met en valeur 12 ha 41 a ;

Considérant que l'exploitation de la SARL BIOPLAINE, constituée de 2,93 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 495 ha 14 a 20 ca, cette superficie corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles telle que définie à l'article 1 du SDREA et par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha par UMO ;

Considérant que la demande de la SARL BIOPLAINE relève du quatrième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur DARTUS Baptiste, non soumise à autorisation préalable, consiste en son installation en exploitation individuelle par la reprise d'une superficie de 16 ha 70 a 33 ca située sur le territoire des communes de DOUVVIN LE MARAIS, VAUDRICOURT, HOUCHIN ;

Considérant que le projet d'installation de Monsieur DARTUS Baptiste ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur DARTUS Baptiste, constituée de 1 unité de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 24 ha 87 a 90 ca. Cette superficie, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles telle que définie à l'article 1 du SDREA, par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha par UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur DARTUS Baptiste relève du deuxième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SARL BIOPLAINE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de SARL BIOPLAINE ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SARL BIOPLAINE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de DOUVRIN LE MARAIS, VAUDRICOURT, HOUCHIN d'une superficie totale de 16 ha 70 a 33 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

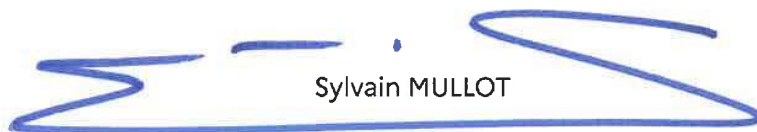
Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

Annexe 1 : Liste des parcelles relatives au refus d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 104	ha 18 a 43 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 108	ha 17 a 44 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 68	ha 10 a 15 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 75	ha 44 a 14 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 77	ha 45 a 39 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 ZA 6 (J)	ha 41 a 01 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 ZA 6 (K)	ha 41 a 00 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 83	ha 21 a 53 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 18	ha 44 a 64 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AC 84	ha 66 a 72 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AC 145	ha 68 a 25 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 36	ha 57 a 70 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 ZA 55	ha 41 a 75 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 81	ha 39 a 50 ca
62620 HOUCHIN	000 AE 7	ha 30 a 47 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 40	ha 39 a 93 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 85	ha 38 a 06 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 82	ha 27 a 44 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 84	ha 10 a 13 ca
62620 HOUCHIN	000 AI 53	1 ha 93 a 57 ca
62620 HOUCHIN	000 AI 160	ha 51 a 92 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZC 76	ha 56 a 83 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 ZA 53	ha 37 a 77 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AC 71	ha 36 a 90 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AC 78	ha 18 a 44 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AC 79	ha 9 a 01 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AC 148	ha 90 a 78 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 99	ha 40 a 54 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 100	ha 30 a 35 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 103	ha 21 a 77 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 159	ha 18 a 00 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 113	ha 26 a 67 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 129	ha 25 a 51 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AC 70	ha 58 a 01 ca
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 37	ha 5 a 54 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 101	ha 33 a 46 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZC 23 (J)	ha 27 a 58 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZC 23 (K)	ha 17 a 16 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZC 73 (J)	ha 26 a 59 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZC 73 (K)	ha 13 a 81 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZC 73 (L)	ha 14 a 33 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 72	ha 42 a 11 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 12 (J)	ha 11 a 84 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 12 (K)	ha 23 a 70 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 11 (J)	ha 8 a 10 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 11 (K)	ha 16 a 19 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 10 (J)	ha 6 a 78 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 10 (K)	ha 3 a 39 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-04-00006

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA MAHIEU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22177
Réf DRAAF : 203

**SCEA MAHIEU
Madame MAHIEU Juliette
32 rue de l'égalité
62121 ACHIET LE GRAND**

**Arrêté préfectoral portant refus à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA MAHIEU représentée par Madame MAHIEU Juliette, dont le siège social est situé à ACHIET LE GRAND, enregistrée complète le 06 mai 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA MAHIEU en date du 25 juillet 2022, portant le délai de fin d'instruction au 06 novembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA COPIN représentée par Messieurs COPIN Hervé, Dominique, Nicolas, dont le siège social est situé à GOMIECOURT,, enregistrée complète le 18 juillet 2022 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 21 juillet 2022 ;

Considérant que la demande de la SCEA MAHIEU est en concurrence avec celle de la SCEA COPIN pour une superficie de 23 ha 21 a 61 ca située sur le territoire des communes de AYETTE, GOMIECOURT, MOYENNEVILLE ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA MAHIEU consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 23 ha 21 a 61 ca située sur le territoire des communes de AYETTE, GOMIECOURT, MOYENNEVILLE ;

Considérant que l'exploitation de la SCEA MAHIEU met en valeur 96 ha 23 a 00 ca ;

Considérant que l'exploitation de la SCEA MAHIEU, constituée de 2,04 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 183 ha 52 a 01 ca. Cette superficie, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles telle que définie à l'article 1 du SDREA, par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha par UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA MAHIEU relève du troisième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA COPIN, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 25 ha 78 a 71 ca située sur le territoire des communes de AYETTE, GOMIECOURT, MOYENNEVILLE ;

Considérant que la SCEA COPIN met en valeur 94 ha 36 a 34 ca;

Considérant que l'exploitation de la SCEA COPIN, constituée de 3,8 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 120 ha 15 a 05 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha par UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA COPIN relève du deuxième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA MAHIEU n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA COPIN ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA MAHIEU n'est pas autorisée à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de AYETTE, GOMIECOURT, MOYENNEVILLE d'une superficie totale de 23 ha 21 a 61 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Sylvain MULLOT

Annexe 1 : Liste des parcelles relatives au refus d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie
AYETTE	ZB 55	ha 34a 00ca
	ZB 56	ha 71a 10ca
	ZB 57	ha 47a 60ca
	ZC 31	ha 46a 40ca
	ZC 32	ha 26a 80ca
	ZC 33	ha 50a 40ca
	ZC 36	ha 29a 20ca
	ZC 85	ha 28a 40ca
	ZC 86	ha 28a 40ca
GOMIECOURT	ZB 12	ha 41a 10ca
	ZB 34	2ha 00a 60ca
	ZB 49	ha 12a 80ca
	ZB 50	ha 06a 30ca
	ZC 8	1ha 84a 20ca
	ZC 9	ha 13a 00ca
	ZC 10	1ha 39a 90ca
	ZC 24	ha 26a 40ca
	ZC 25	ha 16a 20ca
	ZC 26	ha 22a 30ca
	ZC 27	ha 97a 00ca
	ZC 28	ha 17a 20ca
	ZC 29	ha 34a 00ca
	ZC 30	ha 34a 40ca
	ZC 31	1ha 20a 60ca
	ZC 47	ha 06a 00ca
	ZC 59	ha 06a 00ca
	ZC 60	ha 06a 00ca
	ZC 64	ha 59a 42ca
	MOYENNEVILLE	ZB 109

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-10-00003

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU
FAVRIL.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

EARL DU FAVRIL

Madame QUENIART Ludivine

426 rue du Favril

62149 FESTUBERT

Réf. :62-22337

Réf. DRAAF : 120

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

Vous exploitez actuellement 36 ha 20 a 64 ca, vous détenez la capacité professionnelle, vous êtes pluriactif et vos revenus sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire, vous envisagez de vous agrandir sur 4 ha 65 a 48 ca, les parcelles demandées sont à moins de 20 km du siège d'exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22337

Madame QUENIART Ludivine demeurant à **FESTUBERT** a déposé un rescrit pour : 4 ha 65 a 48 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
RICHEBOURG	AN45	1.8551
	AN23	0.6278
	AN26	0.8740
	AN130	0.7273
FESTUBERT	AB44	0.57
	AB42	1.41

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-10-00004

Contrôle des structures - Rescrit - MEURISSE
Marion.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Madame MEURISSE Marion

137 rue du bourg

62850 LICQUES

Réf. :62-22233

Réf. DRAAF : 111

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré complet par mes services le 14 septembre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer sur une superficie de 0 ha 97 a 38 ca ;
- Vous détenez la capacité professionnelle ;
- Vous n'êtes pas pluriactif ;
- La distance des parcelles reprises se situe à moins de 20 km du siège d'exploitation ;
- Votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22233

Dénomination et commune du demandeur : **MEURISSE Marion** demeurant à **LICQUES** a déposé un rescrit pour : 0 ha 97 a 38 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
LICQUES	E216	ha 18 a 35 ca
	E217	ha 5 a 70 ca
	E218	ha 7 a 30 ca
	E234	ha 53 a 60 ca
	E1118	ha 12 a 43 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-10-00002

Contrôle des structures - Rescrit - Rescrit - EARL
BARBIER.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

EARL BARBIER
Madame BARBIER Marie-Rose
17 rue de Metz en couture
62124 NEUVILLE BOURJONVAL

Réf. :62-22406
Réf. DRAAF : 112

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré complet par mes services le 14 septembre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer sur une superficie de 67 ha 76 a 08 ca, superficie inférieure au seuil de contrôle de 70 ha ;
- Vous détenez la capacité professionnelle ;
- Vous n'êtes pas pluriactif ;
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22406

BARBIER Marie-Rose - EARL BARBIER demeurant à **NEUVILLE BOURJONVAL** a déposé un rescrit pour : 67 ha 76 a 08 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
NEUVILLE BOURJONVAL	ZC72	0,1780
	A301	0,0715
	ZA33	6,3480
	ZA60	0,2700
	ZA78	6,0740
	ZA92	0,0707
	ZA94	0,1518
	ZA96	0,3895
	ZB8	3,2380
	ZB19	4,5720
	ZB26	6,2520
	A423	0,7173
	ZB38	5,9400
	ZC71	4,0690
	ZC69	4,4880
ZC73	0,1700	
EQUANCOURT	A7	4,3200
	A181	6,5310
METZ EN COUTURE	ZK10	1,1890
HERMIES	ZI5	0,8990
RUYAULCOURT	ZI30	1,2900
	ZI63	0,8040
	ZI65	0,8040
	ZI34	4,8020
	ZI60	3,9520
	ZK12	0,1700